



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route du stade**

Le 02 au 15 décembre 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : ligne télécom au sol

A R R E T E :

Article 1 : Le 02/12/2023 au 15/12/2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du stade, sera interdite du carrefour de la départemental 21 au 88 route du stade. L'accès se fait par la l'école maternel.

Article 3 : La Commune mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS
- CCPEVA

Féternes, le 02 décembre 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Mis en ligne le : 02/12/2023

